Informations de base

2003/2179(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Normes minimales en matière de garanties procédurales offertes aux suspects au cours de procès au pénal dans l'Union **Subject** 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	HERNÁNDEZ MOLLAR Jorge Salvador (PPE-DE)	23/04/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	GARGANI Giuseppe (PPE-DE)	17/06/2003

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/06/2003	Publication du document de base non-législatif	B5-0359/2003	
22/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2003	Vote en commission		Résumé
21/10/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0361/2003	
05/11/2003	Débat en plénière		
06/11/2003	Décision du Parlement	T5-0484/2003	Résumé
06/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2179(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	LIBE/5/20106

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B5-0359/2003	30/06/2003	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0361/2003	21/10/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0484/2003 JO C 083 02.04.2004, p. 0019-0180 E	06/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2003)0075	19/02/2003	Résumé

Normes minimales en matière de garanties procédurales offertes aux suspects au cours de procès au pénal dans l'Union

2003/2179(INI) - 19/02/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du Livre vert de la Commission sur les garanties procédurales accordées aux suspects et aux personnes mises en cause dans des procédures pénales dans l'Union européenne. CONTENU : le présent livre vert marque l'étape suivante du processus de consultation lancé en vue d'établir des normes minimales communes sur les garanties procédurales qui sont accordées dans tous les États membres aux personnes suspectes ou accusées d'avoir commis une infraction pénale et poursuivies ou condamnées pour cette infraction. Il constitue une réflexion sur ce que pourraient être ces normes minimales communes et sur les domaines auxquels elles pourraient s'appliquer. L'année passée, la Commission a dressé un état des lieux des garanties procédurales existantes et a publié un document de consultation passant en revue les domaines dans lesquels des mesures ultérieures pourraient être prises et invitant les parties intéressées à transmettre leurs observations et leurs réponses. Dans le même temps, un questionnaire a été adressé aux États membres concernant différents aspects de leurs procédures pénales respectives. Sur la base des réponses reçues à ces deux documents, la Commission a décidé de réfléchir immédiatement sur les points suivants: - accès à la représentation en justice, tant avant que pendant le procès, - accès à l'interprétation et à la traduction, - information des suspects et des personnes mises en cause sur leurs droits (la "déclaration des droits"), - protection adéquate accordée en particulier aux suspects et personnes mises en cause vulnérables, - assistance consulaire aux détenus étrangers. Après un exposé des raisons pour lesquelles une action de l'Union européenne s'impose, le Livre vert se concentre donc sur ces cinq domaines et sur les moyens d'évaluer si les États membres respectent leurs obligations. Les autres droits considérés comme devant être examinés feront l'objet de travaux ultérieurs de la Commission. Les priorités devront être réexaminées au regard de l'élargissement. Le Livre vert pose également un certain nombre de questions à débattre soulignant les problématiques rencontrées: - la définition des droits fondamentaux, dont la présentation des droits existants considérés comme fondamentaux par la Commission et des droits non couverts par le présent livre; - les obligations conventionnelles et dispositions existantes, y compris, notamment, l'étude du droit à l'assistance et à la représentation en justice; - le droit de se faire assister d'un interprète et/ou d'un traducteur compétent et qualifié, afin d'être informé des accusations portées contre soi et de comprendre la procédure, comprenant une réflexion sur les prestations de services d'interprétation et de traduction judiciaires; - la protection suffisante des groupes particulièrement vulnérables, et notamment la question de l'octroi à ces personnes, par les États membres, d'un niveau de protection adéquat dans le cadre des procédures pénales; - le connaissance de l'existence des droits et le droit derecevoir une notification écrite de ses droits appelée "déclaration des droits", dont le respect et le suivi des normes minimales communes.

Normes minimales en matière de garanties procédurales offertes aux suspects au cours de procès au pénal dans l'Union

2003/2179(INI) - 06/11/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant, par 410 voix pour, 67 contre et 4 abstentions, le rapport d'initiative de M. Jorge Salvador HERNANDEZ MOLLAR (PPE-DE, E), le Parlement européen a largement suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement est parti du principe que l'adoption de

normes minimales communes fondamentales en ce qui concerne les garanties procédurales devrait inclure une clause de non-régression qui encourage les États membres à appliquer des normes nationales plus élevées et les empêche d'abaisser les normes nationales existantes. Les normes minimales communes devraient définir au niveau communautaire les conditions de ressources financières des suspects et des accusés régissant l'octroi, totalement ou en partie, du droit à l'aide judiciaire gratuite. Les normes minimales devraient poser la nécessité de services d'interprétation dans toutes les procédures orales, dès le premier interrogatoire du suspect ou de l'accusé. Tous les documents que la personne mise en cause doit être capable de comprendre pour les besoins d'un procès équitable devraient être traduits. Ces traductions et les services d'interprétation devraient être gratuits. Le Parlement appelle les États membres à établir un registre des interprètes et des traducteurs jurés. En temps voulu, ces registres devraient être fusionnés en un seul registre à l'échelle de l'Union européenne. Les suspects devraient se voir remettre dès qu'ils entrent pour la première fois dans les locaux de la police, une "déclaration des droits" écrite qui exposerait leurs droits fondamentaux dans une langue qu'ils comprennent. Le Parlement déplore que le Livre vert et les propositions en vue d'une décision cadre qui reste à publier ne couvrent que les droits mentionnés ci-dessus et demande à la Commission d'engager des travaux sur une nouvelle proposition relative aux normes sur les méthodes d'enquête, les conditions de détention et la durée de la détention avant le procès, les ordonnances préalables au procès, la recevabilité et la valeur probante des éléments de preuve et le droit à la mise en liberté provisoire. Il encourage le Conseil et la Commission à accélérer l'étude sur la situation des prisonniers et des prisons dans l'Union européenne et à prendre des mesures au niveau de l'Union en vue de résoudre le problème de la longueur excessive des procès, qui constitue dans certains États membres une violation systématique, grave et répétée des droits fondamentaux.